

R. J'ai référé à nos livres, et j'ai constaté qu'en 1880-81-84-85 le gain sur la pension des élèves avait été, je dis 50%, mais il a été plus que cela; cependant, je m'en tiens à ce montant-là avec les livres devant moi.

R. Je ne peux pas dire exactement sur quel nombre d'élèves les bénéfices seraient de 50%. En 1880-1881 nous avions 331 élèves; en 1884-1885 il y avait 373 élèves, soit une différence de 42. Durant ces années-là, j'ai constaté que le gain avait été de 50%. Il a été de plus que cela, mais je maintiens 50%.

R. Or, en comparant deux années, je trouve que le gain sur les élèves est d'au moins 50%.

Il résulte de cette déclaration catégorique que, dans les pires circonstances, le bénéfice net que fait le collège sur les élèves est de 50% du prix payé pour leur pension.

Mais ce tant pour cent peut s'élever lorsque les circonstances sont plus favorables.

Prenons la déposition du Révérend Père Lemire, Procureur des Jésuites. Voici ce qu'il dit:

R. Au nombre où nous en sommes rendus aujourd'hui, 488 élèves, je puis affirmer sans crainte de me tromper que 50% est le minimum de profit que nous pourrions faire sur 50 élèves de plus que nous pourrions surajouter au collège.

Je ne voudrais pas dire que passé 50 on ferait tout le profit clair. Non, mais les profits doivent augmenter encore, et je crois qu'au lieu de 75%, on ferait 80% ou même 90%.

Ne suivons pas l'ambitieux père Jésuite dans ses brillants estimés, tenons-nous en à la note moyenne d'après laquelle les élèves rapportent au collège 50% au moins de bénéfice net sur le chiffre de la pension qu'ils paient.

Maintenant, si nous ouvrons le dernier rapport du Surintendant de l'Instruction Publique qui ait paru, celui de 1889-90, nous trouvons en face du collège Ste Marie, le collège des Jésuites, les indications suivantes:

Instituteurs,	6 Laïques.
"	7 Religieux.
Elèves,	399.
Valeur de l'édifice,	\$287,000.
Valeur du matériel,	\$303,000.
Dépenses,	\$ 60,500.
Subvention,	\$ 1,492.

Aussi, d'après les documents officiels, les dépenses du collège en 1889-90 ont été de \$60,500.

D'après le témoignage des Pères, les recettes nettes du collège sont de 50% du montant

payé pour la pension des élèves, les autres 50% constituant les dépenses.

Si les dépenses ont été en 1889-90 de \$60,500, il s'ensuit naturellement que les recettes nettes de ces bons Pères ont été également de \$60,500 pour cette année-là. Le total de ces deux sommes constituant le montant payé pour la pension des élèves.

C'est un joli denier!

Ainsi avec 399 élèves seulement, les Jésuites de la rue Bleury ont fait à même l'argent que les bons papas sortent chaque année de leur coffre pour l'éducation du fiston un bénéfice de \$60,500.

On juge ce que ce doit être avec 488 maintenant!

Ils ne sont pas à plaindre ces bons Pères.

Et pas plus fiers pour cela!

Ils acceptent même une petite subvention de \$1,500 du gouvernement.

Voilà les faits; qu'on juge.

Nous n'attaquons ni les Jésuites, ni leur institution, ni leur méthode; le jour où nous voudrions le faire nous ne prendrions pas de chemins détournés.

Le Collège des Jésuites réalise chaque année au moins SOIXANTE MILLE DOLLARS de bénéfices nets à même l'argent que lui payent les citoyens de Montréal pour l'éducation de leurs enfants

C'est son droit.

Le Collège des Jésuites veut que ces mêmes citoyens se ruinent pour payer ses taxes.

Ce n'est pas son droit.

Il faut que ça cesse, et nous espérons que ces chiffres et données empruntés à des documents officiels feront ouvrir les yeux aux plus aveugles et aux plus préjugés.

Plus d'exemptions de taxes!

DUROC.

Boston comptait cette semaine, à la cour du comté de Suffolk, un juré millionnaire, M. Joshua Montgomery Sears. Dans la cause où M. Sears est appelé à rendre son verdict, le montant réclamé, \$3,050.34, représente un peu moins que ses revenus de chaque jour.

Dire que cet individu-là n'a peut-être pas songé qu'il serait bien plus fin pour lui de payer \$3,050.34, montant du litige, que de perdre sa journée.